



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Délibération du Conseil d'administration
n° 2020 - 106
Séance du 27 novembre 2020

Communiqué relatif à la « LPR » (Loi de Programmation de la Recherche)

Condition d'acquisition du vote :

Quorum =

moitié des membres en exercice présents ou représentés

Acquisition de la délibération =

majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents (en visioconférence et physiquement) : 33

Nombre de membres représentés :

Nombre de vote pour : 32

Nombre de vote contre :

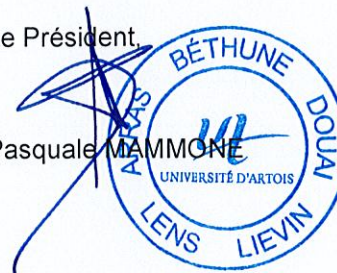
Nombre d'abstentions : 1

Une contre-proposition de Monsieur le président à une demande de validation d'une motion de Monsieur Olivier Chovaux, amendée en séance est approuvée (document annexé à la présente délibération).

Fait à Arras, le 27 novembre 2020

Le Président,

Pasquale MAMMONE



Proposition de communiqué

Le Conseil d'Administration de l'université d'Artois, est solidaire du Conseil National des Universités et de la CP-CNU. Il dénonce tant le fond de la loi de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 (LPR) que la méthode suivie lors de son adoption. Il déplore l'ajout, par surprise, à la hâte et sans aucune concertation, d'articles engageant une réforme importante du recrutement des enseignants-chercheurs (article 3 bis). Le Conseil d'Administration de l'université d'Artois conteste la politique de démantèlement systématique de l'Enseignement Supérieur et la Recherche, manifestée par cette loi sur la recherche.